



04-11-2020

Cyclistes : être vu c'est vital !

En cette période de confinement, le déplacement à vélo reste autorisé sur attestation uniquement et pour les cas mentionnés par le gouvernement. Avec le passage à l'heure d'hiver, la Ville de Besançon attire l'attention des cyclistes sur la nécessité absolue d'être vu. Le Code de la route souligne plusieurs équipements obligatoires qui les rendent visibles des autres usagers :

- Phare avant blanc ou jaune ;
- Phare arrière rouge ;
- Catadioptr (réflecteur) avant blanc ou jaune ;
- Catadioptr (réflecteur) arrière rouge ;
- Réflecteurs visibles latéralement (Catadioptrés fixés sur les rayons des roues ou bien pneus à flancs réfléchissants) ;
- Réflecteurs de pédales.

Le port d'un gilet rétro réfléchissant est également obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante. En ville, il est fortement conseillé.

Revoir la campagne de sensibilisation (février 2020) : https://youtu.be/Q3Fnj_pOryA